

### 2.1.2.3 Les formations communes aux sapeurs-pompiers professionnels et aux personnels administratifs techniques et spécialisés (page 14)

#### Demande de formation (page 16)

Toute demande doit être réalisée par l'agent auprès du groupement Formation et activités physiques. Un guide de renseignement est présent dans les annexes du présent règlement.

### 4.3.2 La sapeurs-pompiers volontaires (SPV) (page 39) suite au pré-CCDSPV du 12/03/2024 modification annulée

Le SPV en formation bénéficie de la couverture juridique et sociale liée à son activité. Le temps passé en formation est indemnisé selon le taux fixé par arrêté national. Un forfait d'une ½ heure aller et d'une ½ heure retour sera indemnisé par jour de formation, dès lors où le stagiaire ne sera pas hébergé par le Sdis 76 dès lors que la distance entre le CIS de l'agent et le lieu de stage est supérieure à celle ouvrant droit à prise en charge par le CNFPT.

### 4.4 Les règles relatives aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration des formations/concours (page 40)

#### 4.4.1 Conditions générales

- pour les formations CNFPT en inter ou en union, l'utilisation d'un véhicule de service est autorisée dès lors que la distance entre la résidence administrative de l'agent et le lieu de stage est inférieure à celle ouvrant droit à prise en charge par le CNFPT. Dès lors que le CNFPT prenant en charge le remboursement des frais de transports, l'utilisation d'un véhicule de service est proscrite, l'agent se déplace par ses moyens propres,
- pour les formations CNFPT en intra (personnels du SDIS76 exclusivement, sur un des sites du SDIS), le véhicule de service est à privilégier. Toutefois, en cas d'indisponibilité, l'agent pourra demander un OM avec remboursement de frais dès lors que le trajet est supérieur à la distance de prise en charge de référence du CNFPT (le trajet pris en compte sera le plus court entre le lieu de stage et la résidence administrative ou familiale de l'agent),
- tout remboursement d'indemnités kilométriques est basé sur la distance la plus courte entre le lieu de stage et la résidence administrative ou familiale de l'agent (circonscrite aux départements limitrophes du Sdis 76 à savoir 14, 27, 80 et 60),

#### 4.4.2 Conditions particulières

- Modalités d'hébergement dans le cadre des formations internes au Sdis 76 :

Lorsqu'une formation est organisée par le Sdis 76 en Seine Maritime, les stagiaires peuvent demander un hébergement s'ils doivent parcourir une distance égale ou supérieure à celle de référence du CNFPT ouvrant droit à hébergement, depuis leur résidence administrative jusqu'au lieu de formation, selon les indications de Via Michelin.

Seront prioritairement proposés un hébergement au sein du CEDEC de Saint Valery en Caux, du CIS Gambetta, du CIS Le Havre Nord et de l'ENP Oissel.

En cas d'indisponibilité, une chambre d'hôtel pourra être réservée dans la limite du tarif fixé par la délibération en vigueur. En cas de dépassement du barème, la différence sera à la charge du stagiaire sous réserve de son accord. Dans le cas contraire, aucun hébergement ne sera réservé.

Cette demande d'hébergement doit être directement formulée auprès du gestionnaire administratif de formation au moins 8 jours avant la date de début de stage.

➤ Modalités d'hébergement dans le cadre des formations externes au Sdis 76 :

Dans le cas où aucun hébergement ne serait prévu par l'organisateur, et à la condition que la distance entre le lieu de stage et la résidence administrative soit égale ou supérieure à celle de référence du CNFPT ouvrant droit à hébergement, un hébergement peut être réservé dans la limite du barème fixé par la délibération en vigueur.

En cas de dépassement du barème, la différence sera à la charge du stagiaire sous réserve de son accord. Dans le cas contraire, aucun hébergement ne sera réservé.

Cette demande d'hébergement doit être directement formulée auprès du gestionnaire administratif de formation au moins 8 jours avant la date de début de stage.

Projet